



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2020-025

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2020

Sommaire

Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2020-02-18-006 - APDS- Centre du Service Partagé de la Zone océan Atlantique (1 page) Page 3

R02-2020-02-18-007 - APDS- M. LAURENDOT - Mme ROSINE (2 pages) Page 5

DEAL

R02-2020-02-17-004 - AP du 17/02/2020 actant le reclassement de la Société SIAPOC située Usine Bassignac sur la commune de Trinité et abrogeant une série d'arrêtés préfectoraux. (5 pages) Page 8

R02-2020-02-17-006 - AP du 17/02/2020 portant approbation du montant de la quote-part unitaire définie dans le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Martinique. (2 pages) Page 14

DIECCTE

R02-2020-02-19-001 - doc07650620200219072345 - - Arrêté complétant la liste des conseillers du salarié (22 pages) Page 17

R02-2020-02-19-002 - doc07650720200219072500 - Arrêté complétant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (10 pages) Page 40

Direction Jeunesse, Sports, Cohésion Sociale Martinique

R02-2020-02-18-003 - Subdélégation de signature AG DJSCS 28 2 2020 (3 pages) Page 51

R02-2020-02-18-002 - Subdélégation de signature Gestion budgétaire DJSCS 18 2 2020 (3 pages) Page 55

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2020-02-17-005 - Arrêté portant création et composition des sections spécialisées (COSDA) (7 pages) Page 59

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2020-02-18-001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement du mandat des membres de la commission de surendettement des particuliers (2 pages) Page 67

Sous-Préfecture du MARIN

R02-2020-02-18-005 - GRANDE PARADE DU SUD (3 pages) Page 70

Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2020-02-18-006

APDS- Centre du Service Partagé de la Zone océan Atlantique

*Arrêté de subdélégation de signature du CE par intérim au personnel d'encadrement du CSP de
la Zone Océan Atlantique*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE DUCOS
REF : N°61 /S/FN/SF/CS
- T 1 -

Arrêté de SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Ducos, responsable de l'unité opérationnelle pour les établissements pénitentiaires de Martinique dirigeant le Centre de Service Partagé de la Zone Océan Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfectoral n° R02-2020-02-03-025 en date du 03 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Fred NASSO, Chef d'établissement par intérim, du Centre Pénitentiaire de Ducos

- Administration générale
- Ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget général

Arrêté :

L'ensemble des délégations consenties au Directeur par intérim du Centre Pénitentiaire de Ducos dans le cadre du C.S.P. sera exercé pour validation des engagements, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses et recettes des établissements pénitentiaires de :

- Baie Mahault - Basse-Terre - Ducos – Rémire-Monjoly et St Pierre et Miquelon – des services de la PJJ et des services judiciaires de Guadeloupe, Guyane, Martinique, St Pierre et Miquelon.

Pour la saisie, la validation des engagements, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses

Pour les titres II, III, V et VI du budget ainsi que celles imputées sur le compte de commerce.

Par

- Madame Elvire CHAMLONG, Attachée Responsable du Centre de Service Partagé
- Madame Raymonde MALBOROUGH, secrétaire administrative chef de section AP-PJJ au Centre de service partagé
- Monsieur Jean-Gérard DARLY, Secrétaire administratif adjoint au chef de section AP-PJJ au Centre de service partagé
- Madame Alberte MARIUS-FLORENT, greffière, chef de section S.J. au Centre de Service Partagé
- Madame Christiane RONEL, greffière, chef de section adjointe S.J. au Centre de Service Partagé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Ducos, le 18 février 2020

Le chef d'établissement par intérim,
par délégation du préfet par intérim



Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2020-02-18-007

APDS- M. LAURENDOT - Mme ROSINE

*Décision portant délégation de signature du CE par intérim du Centre Pénitentiaire de Ducos à
l'Econome et son adjointe*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE MER**

REFERENCE : N° 60/S/JC/CS - T 1 -

DECISION

Le Directeur Centre Pénitentiaire de DUCOS

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances modifiée ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de l'administration pénitentiaire modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2004 modifié par l'arrêté du 2 mars 2006 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 31 Décembre 2012 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en sous-directions de la direction de l'Administration pénitentiaire ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER , sous -préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE ,préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 du ministère de la justice nommant Monsieur Fred NASSO, Chef d'établissement par intérim du Centre Pénitentiaire de Ducos ;



Considérant l'application conjointe des dispositions des articles 45.I, 84 et 85 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, chargeant le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales, d'exercer l'intérim et lui donnant compétence pour signer de tels actes ;

Considérant l'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-02-03-025 en date du 03 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Fred NASSO, directeur adjoint, chef d'établissement par intérim

D E C I D E

Article 1^{er}:

Dans le cadre de l'application **CHORUS FORMULAIRE** subdélégation est donnée à :

Monsieur Yves LAURENDOT, économiste
 Madame Stella ROSINE son adjointe
 pour valider les demandes d'achat (D.A .) du Centre Pénitentiaire de Ducos.

Fait à Ducos le, 18 février 2020

Le Chef d'établissement par intérim,
 par délégation du préfet par intérim,



DEAL

R02-2020-02-17-004

**AP du 17/02/2020 actant le reclassement de la Société
SIAPOC située Usine Bassignac sur la commune de
Trinité et abrogeant une série d'arrêtés préfectoraux.**

*AP actant le reclassement de SIAPOC située Usine Bassignac à Trinité et abrogeant une série
d'AP.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

*Service Risques, Énergie et Climat
Pôle Risques Industriels*

ARRÊTÉ

Actant le reclassement des activités de la société SIAPOC située Usine Bassignac sur la commune de Trinité et abrogeant une série d'arrêtés préfectoraux

Le Préfet de la Martinique,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R.511-9 et son annexe relatifs à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique – Administration générale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (2640) ;
- Vu** l'arrêté du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 (Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°77-2937 du 5 septembre 1977 autorisant l'installation et l'exploitation d'une usine de fabrication de peinture (SIAPOC) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95-516 du 9 mars 1995 fixant des prescriptions additionnelles à l'exploitation de la S.A. SIAPOC à TRINITE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015089-0014 du 30 mars 2015 portant prescriptions complémentaires à la société SIAPOC – Rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique RSDE – Première phase : Surveillance initiale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°96-754 du 16 avril 1996 mettant en demeure la société SIAPOC de satisfaire les obligations de cet arrêté sur le site de l'unité de production de Trinité ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012254-0013 du 27 août 2012 mettant en demeure la société SIAPOC de respecter certaines prescriptions des arrêtés préfectoraux n°77-2937 du 5 septembre 1977 et n°95-516 du 9 mars 1995 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014079-0009 du 20 mars 2014 mettant en demeure la société SIAPOC de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°95-516 du 09/03/1995 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 mettant en demeure la société SIAPOC de respecter certaines prescriptions des arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions applicables à certaines installations classées ;
- Vu** le rapport de l'inspection RI/ENV/19.464 du 26 décembre 2019 ;
- Vu** la consultation de l'exploitant sur le projet d'arrêté adressé à l'exploitant le 26 décembre 2019 par courrier référencé 19.464 auquel l'exploitant n'a pas émis d'observations particulières ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions des arrêtés préfectoraux n°77-2937 du 05/09/77 autorisant l'installation et l'exploitation d'une usine de fabrication de peinture (SIAPOC) et n°95-516 du 09/03/95 fixant des prescriptions additionnelles à l'exploitation de la S.A. SIAPOC à TRINITE sont soit obsolètes soit incluses dans les arrêtés ministériels sectoriels, soit reprises dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2015089-0014 portant prescriptions complémentaires à la société SIAPOC – Rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique RSDE – Première phase : Surveillance initiale n'ont plus lieu d'être puisque l'arrêté ministériel du 24 août 2017 a modifié dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions et les délais des arrêtés préfectoraux suivants ne correspondent plus à la situation de l'établissement et/ou que le respect des prescriptions a été constaté :

- n°96-754 du 16/04/1996 mettant en demeure la société SIAPOC de satisfaire les obligations de cet arrêté sur le site de l'unité de production de Trinité ;
- n°2012254-0013 du 27/08/2012 mettant en demeure la société SIAPOC de respecter certaines prescriptions des arrêtés préfectoraux n°77-2937 du 5 septembre 1977 et n°95-516 du 9 mars 1995 ;
- n°2014079-0009 du 20/03/2014 mettant en demeure la société SIAPOC de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°95-516 du 09/03/1995 ;

CONSIDÉRANT que le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 04/09/2018 mettant en demeure la société SIAPOC de respecter certaines prescriptions des arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions applicables à certaines installations classées a été constaté lors de la visite d'inspection du 28 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'inspection RI/ENV/19.464 du 26 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la consultation de l'exploitant sur le projet d'arrêté adressé à l'exploitant le 26 décembre 2019 par courrier référencé 19.464 auquel l'exploitant n'a pas émis d'observations particulières ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles L. 181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, le préfet peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L.181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique.

ARRÊTE

Article 1 - Exploitant

La société SIAPOC (SIRET : 34 844 471 200 049 (usine)) dont le siège social est situé ZI Acajou Californie au Lamentin doit pour les installations qu'elle exploite Usine Bassignac sur la commune de Trinité (97 220), respecter les prescriptions complémentaires du présent arrêté.

Article 2 - Mise à jour des actes administratifs

Les actes administratifs listés ci-dessous sont mis à jour conformément au tableau suivant :

Arrêté	Abrogé/supprimé/ en vigueur
Arrêté préfectoral n°77-2937 du 05/09/77 autorisant l'installation et l'exploitation d'une usine de fabrication de peinture (SIAPOC)	Toutes les prescriptions à l'exception de l'article 1 ^{er} sont abrogées
Arrêté préfectoral n°95-516 du 09/03/95 fixant des prescriptions additionnelles à l'exploitation de la S.A. SIAPOC à TRINITE ;	Toutes les prescriptions à l'exception de l'article 1 ^{er} sont abrogées
Arrêté préfectoral complémentaire n°2015089-0014 du 30/03/2015 portant prescriptions complémentaires à la société SIAPOC – Rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique RSDE – Première phase : Surveillance initiale ;	L'arrêté préfectoral est abrogé
Arrêté n°96-754 du 16/04/1996 mettant en demeure la société SIAPOC de satisfaire les obligations de cet arrêté sur le site de l'unité de production de Trinité	L'arrêté préfectoral est abrogé
Arrêté n°2012254-0013 mettant en demeure la société SIAPOC de respecter certaines prescriptions des arrêtés préfectoraux n°77-2937 du 5 septembre 1977 et n°95-516 du 9 mars 1995	L'arrêté préfectoral est abrogé
Arrêté n°2014079-0009 du 20/03/2014 mettant en demeure la société SIAPOC de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°95-516 du 09/03/1995	L'arrêté préfectoral est abrogé
Arrêté du 04/09/2018 mettant en demeure la société SIAPOC de respecter certaines prescriptions des arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions applicables à certaines installations classées	L'arrêté préfectoral est abrogé

Article 3 - Mise à jour de la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les classements des activités visées dans les arrêtés préfectoraux précédents sont remplacés par les classements suivants :

Rubrique Alinéa	AS, A, E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2640-b*	D	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La quantité de matière fabriquée ou utilisée étant : b. Supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j	Matières utilisées	1,2 t/j
2662-3*	D	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1 000 m3. (D)	Stockage de matières premières de polymères Résines et divers produits à base de polymères	252 m³
1978-17	NC	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) : Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encre et de colle, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 100 t/ an	Utilisation de solvants pour la fabrication de peintures	70 t/an
1510	NC	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 3. Supérieur ou égal à 5 000 m3 mais inférieur à 50 000 m³ (D C)	Entrepôt de stockage de produits finis 3 722,9 m³ Entrepôt de matières premières 840,4 m³ Total de 4 563,3 m³	<4 564 m³ et <500 t
4510	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Divers produits	15,4 t
4511	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	Divers produits	11,5 t
4331	NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	Divers produits	16 t

Tableau 1: * : les installations peuvent fonctionner avec le bénéfice des droits acquis – A : Autorisation – E : Enregistrement - DC : Déclaration avec Contrôle périodique – D : Déclaration – NC : Non-Classable

Article 4 - Installations visées par la nomenclature ou soumises à déclaration

Les dispositions applicables aux installations existantes des arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement (rubrique 2640 et 2662).

Article 5 - Prescriptions particulières

Article 5.1 - Interdiction des rejets

Tout rejet dans le milieu autre que les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées est interdit.

Article 5.2 - Eaux pluviales

Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales.

Les eaux pluviales de toitures sont évacuées par un réseau spécifique ou traitées (recyclage, infiltration, etc.) conformément aux dispositions du SDAGE ou SAGE s'il existe. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables sont collectées par un réseau spécifique et sont traitées et recyclées par la station d'épuration interne au site (rejet 0).

Article 6 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France :

1° Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 7. Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 7 - Ampliation

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Trinité et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Publication et notification

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Trinité et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Trinité pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant.

Fort-de-France, le 17 FEV. 2020

Le secrétaire général,
préfet par intérim,

Antoine POUSSIER

DEAL

R02-2020-02-17-006

AP du 17/02/2020 portant approbation du montant de la quote-part unitaire définie dans le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Martinique.

AP du 17/02/2020 portant approbation du montant de la quote-part unitaire définie dans le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Martinique.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **portant approbation du montant de la quote-part unitaire définie dans le schéma de** **raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Martinique**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- Vu** le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L.321-7, L.342-1, L.342-12 et L. 361-1 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-4, L. 123-19 et R. 122-17 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu** le décret n°2018-852 du 4 octobre 2018 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ;
- Vu** la déclaration d'intention d'élaborer le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Martinique publiée par Électricité de France Systèmes Énergétiques Insulaires du 26 novembre 2018 ;
- Vu** la concertation menée, qui a notamment associé les services déconcentrés de l'État en charge de l'énergie (la DEAL), la Collectivité Territoriale de Martinique, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution (le SMEM), le Syndicat professionnel des producteurs d'électricité renouvelable, ainsi que la chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM) ;
- Vu** l'avis de la DEAL n° AEC.19.041 du 11 février 2019 portant sur le projet de schéma ;
- Vu** l'avis du SMEM n° 2019/PRES/DGS/DT/ER/JPM/064383 du 20 février 2019 portant sur le projet de schéma ;
- Vu** l'avis de la CTM n° DGAA/DEE/VMP/BE/n°000260441 du 8 mars 2019 portant sur le projet de schéma ;
- Vu** l'avis de la CCIM du 19 mars 2019 portant sur le projet de schéma ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe 2019AMAR8 du 21 novembre 2019 portant sur l'évaluation environnementale stratégique du projet de schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Martinique ;
- Vu** le mémoire en réponse d'Électricité de France Systèmes Énergétiques Insulaires du 26 novembre 2019 sur l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** la capacité réservée d'accueil fixée à 142 MW par le préfet de la Martinique le 15 novembre 2019 ;

Vu l'avis de mise à disposition du public du projet de schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Martinique publié le 12 décembre 2019 sur les sites internet de la préfecture et de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique ;

Vu l'avis de mise à disposition du public du projet de schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Martinique paru dans l'édition du 13 décembre 2019 du journal Le Legis en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Vu la participation du public sur le projet de schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Martinique et son évaluation environnementale, organisée du 30 décembre 2019 au 31 janvier 2020 ;

Vu la synthèse de la participation du public susvisée, publiée sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique ;

Vu la demande d'approbation du montant de la quote-part unitaire définie dans le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Martinique déposée par Électricité de France Systèmes Énergétiques Insulaires auprès du préfet de la Martinique le 11 février 2020 ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Martinique ;

Considérant l'application conjointe des dispositions des articles 45.I, 84 et 85 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, chargeant le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales, d'exercer l'intérim et lui donnant compétence pour signer d tels actes ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant de la quote-part unitaire pour le raccordement au réseau des énergies renouvelables, fixée à 106 900 € par mégawatt de puissance installée, est approuvé.

Article 2

Ce montant prend effet au lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Martinique sera publié par le gestionnaire de réseau public de transport au plus tard à la date de publication de l'approbation de la quote-part par le préfet.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 17 FEV. 2020

Le secrétaire général,
préfet par intérim,



Antoine POUSSIER

2/2

DIECCTE

R02-2020-02-19-001

doc07650620200219072345 - - Arrêté complétant la liste
des conseillers du salarié



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Direction des Entreprises de la Concurrence
de la Consommation du Travail et de l'Emploi
de la Martinique**

Arrêté n°

Complétant la liste des conseillers du salarié

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu les articles L 1232-7 à L 1232-14 et L 1233-13 du code du travail ;

Vu les articles L 1237-11 à L1237-16 du code du travail ;

Vu les articles L2271 et R2272-1 à 9 du code du travail ;

Vu l'article D1232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°89-271 du 12 avril 1989 relatif aux frais de déplacement ;

Vu les arrêtés ministériels des 14 décembre 2017 et 12 avril 2018 portant nomination des conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2018-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2017-04-06-001 du 06 avril 2017 établissant la liste des conseillers du salarié publiée au recueil des actes administratifs le 7 avril 2017 complété par arrêté du 20 septembre 2018 ;

Sur les demandes d'ajouts et de suppressions présentées par les organisations syndicales CFDT, CFTC, et CGTM;

Sur proposition de la Directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Collectivité Territoriale de la Martinique ;

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit jusqu'au 05 avril 2020 :

CDMT (Centrale Démocratique Martiniquaise des Travailleurs)			
NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Madame AMORY Géraldine	conseillère vente	0696 43 33 59	Quartier Morne Acajou 97240 Le François
Monsieur APAT Joseph Gabriel René	retraité	0696 01 32 64	Chemin Flamboyant Maison Espartero 97213 Le Gros-Morne
Madame BELLUNE Noélla	agent de crèche	0696 76 53 19	Pointe Yacinthe 97231 LE ROBERT
Madame COUDIN Denise	demandeur d'emploi	0696 27 41 65	Résidence Les manguiers Bâtiment La Divine Route de Moutte 97200 Fort-de-France
Madame ERIDAN Patricia	agent administratif	0696 83 81 82	Fonds Brulés 97231 LE ROBERT
Monsieur José FRANCOIS-HAUGRAIN	employé en hôtellerie	0696 35 82 12	Courbaril Voie n°5 97231 LE ROBERT
Monsieur GALIBOU Louis-Pascal	agent de propreté	0696 529020	Résidence Toquade Renéville 97200 FORT-DE- FRANCE
Monsieur GRANDJEAN Frédéric	Demandeur d'emploi	0696 92 24 20	48, rue des sicriés les bougainvilliers 97221 LE CARBERT
Madame JAVALOYES Sylvie	comptable	0696 35 72 83	19, lotissement les charmilles Route de redoute 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur Fred LAGIER	Technicien polyvalent	0696 02 17 77	Résidence fleur d'eau Pointe Courchet 97240 LE FRANCOIS
Madame Sylvie LOVINCE	vendeuse	0696 32 75 37	5, impasse du morne Enclos 97233 SCHOELCHER
Monsieur Laurent MEPA	Technicien polyvalent	0696 21 58 92	Haut du bourg 97260 MORNE-ROUGE

Monsieur Laurent NADIR	Technicien polyvalent	0696 24 11 85	11 rue Léon Gontran Damas 97232 LE LAMENTIN
Madame Kumari ZALI	Secrétaire administratif	0696 48 18 20	Cité Floréal 97200 FORT-DE-FRANCE

UIRM – CFTD (Union Interprofessionnelle Régionale de Martinique Confédération Française Démocratique du Travail)			
NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Monsieur BEAUSOLEIL Paul-Emile	Employé Pôle emploi	0696 21 54 72	Presqu'île 97212 SAINT-JOSEPH
Madame BARDET SERALINE Alix	Chargée de mission RH	0696 20 24 21	Résidence Azteca Les hauts de Terreville 97233 SCHOELCHER
Monsieur BELLAY Patrick	employé	0696 23 10 17	Lotissement Palmyra 97232 LE LAMENTIN
Monsieur DETONNE Patrick	Responsable développement des ventes	0696 26 27 00	Morne Coco Voie n°3 Zaméo Zéphir – Route de Didier – 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur DOUBEL Jean- Pierre	Employé hôtellerie	0696 37 84 12	Ravine Touza Résidence de la Liberté 97233 SCHOELCHER
Madame EXILIE Liliane	Vendeuse en optique lunetterie	0696 07 23 26	Résidence la coulée verte 97290 LE VAUCLIN
Madame JOLY Myriane	professeur de droit	0696 275773	42, rue du Fonds Lada 97200 FORT-DE- FRANCE
Monsieur PICOT Eric	personnel civil de la défense	0696 406967	Acajou Sud chemin les horizons villa Saint-michel 97232 Le Lamentin
Monsieur THEOPHILE Jason	Chargé d'études juridiques	0696 50 95 04	Immeuble Coffre Avenue de Madiana 97233 SCHOELCHER

CFE – CGC (Confédération Française de l'Encadrement – CGC)			
NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Monsieur BAUCÉLIN Thierry	Fonctionnaire de police	0696 95 23 20	Résidence éolia Quartier les coteaux 972280 SAINTE-LUCE
Madame CINE Clara	Technicienne Air France	0696 28 72 53	27, chemin du Courbaril Acajou 97232 LE LAMENTIN
Monsieur LOUIS-JEAN Hervé	Cadre IEDOM	0696 25 55 43	Lotissement Morne Coco 97215 RIVIERE-SALEE
Monsieur MANUEL Joël	Cadre EDF	0696 25 21 18	16, lotissement les colibris 3.5 km route de balata 97200 FORT-DE-FRANCE

UR – CFTC (Union Régionale des Syndicats CFTC de la Martinique)			
NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Madame DEFORT Sandrine	Ingénieure commerciale	0696 21 02 12	Lotissement Grand Case 97232 LE LAMENTIN
Monsieur ELIO Roger	Agent télécom	0696 31 48 89	Maison des syndicats Boulevard de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE
Madame ERTUS Danielle	Sans emploi	0696 35 13 36	31 Chemin Desbrosses La vallée - Ravine Vilaine 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur EUCAR Georges	Agent télécom	0696 75 63 63	Maison des syndicats Boulevard de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur OLIVIER Flavia	Animateur prévention	0696 23 74 45	Quartier Bonneau Maison Porsan 97231 LE ROBERT
Monsieur ORNEM Georges	Technicien agronome	0696 26 16 45	Maison des syndicats Boulevard de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur THERES Louis	Agent territorial	0696 81 75 75	Résidence Caldena Saint James 97250 SAINT-PIERRE

CGTM (Confédération Générale du Travail de Martinique)			
NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Monsieur CENTAURE Laurent	Ouvrier agricole	0696 94 14 45	29, Lotissement Guérin 97218 MACOUBA
Monsieur DEGRAS Alphonse	Employé station- service	0696 79 50 08	Duprey 97290 LE MARIN
Monsieur DOLMEN Patrick	Ouvrier agricole	0696 70 57 17	Maison des syndicats Porte 2 97200 FORT-DE-FRANCE
Madame FRIQUE Chantal	comptable	096 81 06 81	Cité Dillon Squadra E2 FA 274 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur André GERALD	Technicien de laboratoire	0696 35 13 85	15, lotissement Sainte-Marie Cluny 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur HIERSO Ruddy	Agent technique	0696 81 16 00	Maison des syndicats Porte 2 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur LEBON Christian	Retraité	0696 67 67 20	Chemin Croix Girin 97213 LE GROS MORNE
Monsieur MANDE Rodolphe	Adjoint territorial d'animation	0696 91 05 24	Rue de la rose de porcelaine Godissard Z6 C21 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur MARTINEL Elvire Lucie	Aide-soignante	0696 19 28 99	Chemin Morne Bambou Quartier Chambord 97232 LE LAMENTIN
Monsieur MAVOUNGO Marc	Surveillant brigadier	0696 54 69 21	343, route de redoute 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur NERIS Ernest	Policier municipal	0696 92 00 85	Maison des syndicats Porte 2 97200 FORT-DE-FRANCE
Madame NOEL Yvelle	Employée de station	0696 03 51 32	Toraille 97215 RIVIERE-SALEE
Madame VALENTINE Chantal	Employée Maif	0696 33 04 71	Résidence Le Destin 97224 DUCOS

CGTM – FSM
(Confédération Générale du Travail de la Martinique affiliée à la
Fédération Syndicale Mondiale)

NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Monsieur BONIFACE François	retraité	0696 69 74 10	Quartier Bezaudin 97230 SAINTE-MARIE
Monsieur CAYOL Robert	Secrétaire général CGTM-FSM	0696 11 08 21	Hauteur Fonds Nicolas 97231 LE ROBERT
Monsieur Alex FATNA	retraité	0696 25 96 85	55 rue Joseph Gaillard 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur JEAN-PHILIPPE Eddy	Ouvrier BTP	0696 35 46 92	Rivière Lézarde 97213 LE GROS-MORNE
Monsieur Patrick GOUJON	Recherche emploi	0696 25 39 98	5,5 km route de balata 97234 FORT-DE-FRANCE
Monsieur Jocelyn LAMON	Agent CGSSM	0696 75 71 23	99, boulevard du centre Debriant 97234 FORT-DE-FRANCE
Monsieur MONT Marcel	Agent de propreté	0696 44 94 18	Quartier Bac 97224 DUCOS
Monsieur NARECE Wilfred	salarié	0696 27 79 86	29, rue Lorsold Plateau Fofu 97233 SCHOELCHER
Monsieur TOUSSAINT Antony	retraité	0696 31 04 51	Chemin Caféière 97232 LE LAMENTIN
Monsieur PINVILLE Teddy	formateur	0696 10 52 98	70, avenue de l'impératrice 97229 LES TROIS-ILETS
Madame ZIDEE Marcelle	Sans emploi	0696 43 85 76 0596 65 31 09	Résidence les ananas 97232 LE ROBERT

CSTM (Centrale Syndicale des Travailleurs Martiniquais)			
NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Monsieur AMAR Félix	Chef de contrôle	0696 36 39 45	Pointe Chaudière 97240 LE FRANCOIS
Monsieur AMATA Dominique		0696 21 18 27 0696 91 49 99	Cité artisanale Dillon 5, avenue Eugène Mona 97200 FORT-DE-FRANCE

Monsieur ANGELE Hervé	Conseiller en vente	0696 90 78 20	Jambette Beauséjour Voie n°13 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur ANGELIE Henry	Manager de rayons	0696 33 82 05	Quartier Monésie Chemin Grand Figue 97228 SAINTE-LUCE
Monsieur BAUDRY Daniel	Chauffeur	0696 44 80 83	Cap marin quartier mamisse 97290 LE MARIN
Madame BEAUSEJOUR Gina	Aide-soignante	0696 79 92 65	30, rue Homère Clément 97240 LE FRANCOIS
Madame BELTANT Sylvie	Chauffeur receveur	0696 06 65 15	Quartier Petit Coton 97215 RIVIERE-PILOTE
Madame BOUERIE Jenny	Vendeuse	0696 93 39 27	Morne Morissot voie n°4 Rue Cayale 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur CAMBUSY Bertrand	Secrétaire général CSTM	0696 17 89 22	27, rue du 24 mars 1961 97232 LE LAMENTIN
Monsieur CASTER Eddy	responsable clientèle	0596 605381	Maison des syndicats Jardin Desclieux 97200 FORT-DE- FRANCE
Monsieur CHEVIOT Marcus	cadre commercial	0596 605381	Maison des syndicats Jardin Desclieux 97200 FORT-DE- FRANCE
Monsieur CORALIE Jean- Michel	Chauffeur receveur	0696 31 37 11	Maison des syndicats Jardin Desclieux 97200 FORT-DE- FRANCE
Monsieur DELVIN Joël	gestionnaire de stocks	0596 605381	Maison des syndicats jardin Desclieux 97200 Fort-de-France
Madame FAGE Fernande	Aide-soignante	0696 45 48 97	Perrine 97211 RIVIERE-PILOTE
Madame JEAN-BAPTISTE Roselyne	Assistante de direction	0696 25 51 08	Résidence la cannaie Durivage 97224 DUCOS

Madame LABRIDY Sophia	facturière	0696 93 03 54	Résidence petit bourg – Vanille Basse Gondeau 97232 LE LAMENTIN
Madame LOUIS- ALEXANDRE Aurélie	Agent des services hospitaliers	0696 88 22 38	Résidence Les coulisses PARAPEL Grand bassin 97270 LE SAINT-ESPRIT
Monsieur MARIE-CLAIRE Eddy	Responsable de service	0696 43 20 24	150, impasse belle Isle 97232 LE LAMENTIN
Madame MARIE- EGYPTIENNE Ketty	Responsable de service	0696 08 09 28	64 Tivoli Rodate 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur MORELLON Olivier-Jean	Chauffeur et agent d'entretien	0696 84 17 11	Sans Pareil 97222 BELLEFONTAINE
Monsieur MORMIN Patrice	Employé polyvalent	0696 35 28 85	Quartier Cheval Blanc 97222 BELLEFONTAINE
Monsieur NOSIBOR Frantz	agent	0696 93 38 85	6, cité nouvelle voie du bèle laugier 97215 RIVIERE-SALEE
Monsieur Gilbert NUBERON	Chauffeur receveur	0696 32 93 89	1098, chemin Daubert 97232 LE LAMENTIN
Monsieur PROPHETE Jean-Pierre	Chauffeur receveur	0696 45 60 14	69, Trenelle citron Rue Rubal Blome 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur ROLLE Marlène	vendeuse	0696 41 18 06	14, citée La Jetée 97240 LE FRANCOIS
Monsieur ROSAMONT Christophe	Chauffeur receveur	0696 51 20 89	Quartier Rivière Caleçon Morne Pitault 97232 LE LAMENTIN
Madame THOMASI Solange	vendeuse	0696 39 03 74	Quartier Saint-Laurent Lieudit Bisette 97240 LE FRANCOIS
Monsieur VANDESTOC Daniel	Chauffeur receveur	0696 25 19 43	Bois du parc – Fond cacao 97212 SAINT-JOSEPH

Madame Yvonne ZAIN	Employée de crèche	0696 53 49 36	Résidence Capitale II Les Hauts de Dillon 97200 FORT-DE-FRANCE
Monsieur ZENOKI Hervé	Employé bibliothécaire	0596 62 69 51	Rue Léona Gabriel 97211 RIVIERE-PILOTE

UDFO (Union Départementale Force Ouvrière de Martinique)			
NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Monsieur AUGUSTINE Jean-Michel	fonctionnaire	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Madame BARDOUX Maroussia	Agent CGSSM	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur BELHUMEUR Jean-Claude	agent à la CGSSM	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur BELLEMARE Eric	Fonctionnaire territorial	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur CYRILLE Alain	Agent de la CGSSM	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Madame DALMAT- BORNIL Clara	Agent pôle emploi	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur DIALLO Mahamadou	salarié	0596 700704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Madame DUPIN DE MAJUBERT Valérie	Fonctionnaire territorial	0596 700704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Madame ARNAUD ELIAZORD Valérie	Fonctionnaire territorial	0596 700704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France

Monsieur ELIXEE Etienne	salarié	0596 700704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur FILLON Charles	Retraité	0596 700704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur FRIQUE Jean-Charles	Superviseur à la CFTU	0596 700704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur JEAN-GILLES Patrick	Fonctionnaire territorial	0596 700704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Madame OZIER-LAFONTAINE Béatrice	Agent pôle emploi	0596 700704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Madame PERROT Magali	Agent pôle emploi	0596 700704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Madame PUISY Gina	Agent pôle emploi	0596 700704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur RAVAUD Raoul	Agent de la CGSSM	0596 700704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur SEJEAN Etienne	Agent de la CGSSM	0596 700704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur VIOLTON Fred	Agent pôle emploi	0596 700704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France

UGTM (Union Générale des Travailleurs de Martinique)			
NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Monsieur ARIBO Serge	Agent hospitalier	0696 306755 0596 664653	Le Débat 97224 DUCOS

Monsieur BERTIDE Alex	permanent syndical	0596 605381	Maison des syndicats Jardin Desclieux 97200 FORT-DE- FRANCE
Monsieur BERTIN Ambroise	Retraité	0696 853717	Bochet 97232 LE LAMENTIN
Monsieur DORE Patrick	Agent hospitalier	0696 21 23 65	Bois Quarré 97232 LE LAMENTIN
Monsieur NORCA Daniel	retraité	0696 276031	Maison des syndicats jardin Desclieux 97200 Fort-de-France
Monsieur VADIUS Alfred	retraité	0696 222267	Maison des syndicats jardin Desclieux 97200 Fort-de-France

Article 2 – La liste des conseillers du salarié est révisée tous les trois ans. Elle peut être complétée à tout moment si nécessaire par ajout ou retrait. Elle est tenue à la disposition du public à la Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi, au Conseil des prudhommes et à la Cour d'appel de la Martinique.

Article 3 – L'arrêté du 20 septembre 2018 complétant la liste des conseillers du salarié est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, fixée au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 – La Directrice des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 19 FEV. 2020

Le secrétaire général,
préfet par intérim,



Antoine POUSSIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (12, rue du citronnier – Plateau Fofu – CS 17103 – 97271 Schoelcher Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DIECCTE

R02-2020-02-19-002

doc07650720200219072500 - Arrêté complétant la liste
des défenseurs syndicaux intervenant en matière
prud'homale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction des Entreprises de la Concurrence
de la Consommation du Travail et de l'Emploi
de la Martinique

Arrêté n°

Complétant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n°2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu le code du travail et notamment les articles L1453-4 à L 453-9, R1453-2, D1453.1 à D1453-2-9 ;

Vu les arrêtés ministériels des 14 décembre 2017 et 12 avril 2018 portant nomination des conseillers des prud'hommes pour le mandat prud'homal 2018-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2016-10-03-002 du 03 octobre 2016 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la Collectivité Territoriale de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs le 4 octobre 2016 complété le 20 septembre 2018 ;

Vu les demandes d'ajouts et de suppressions présentées par les organisations syndicales CDMT, CFDT, CFTC et CGTM-FSM ;

Sur proposition de la Directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale est composée comme suit jusqu'au 02 octobre 2020 :

NOM-PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	TELEPHONE	ADRESSE
Madame AMORY Géraldine	conseillère vente	CDMT	696433359	Quartier Morne Acajou 97240 Le François
Madame ABATUCI Nadia	Salariée CGSS	CGTM-FSM	0696232412	Maison des syndicats Porte 16 - BP 799 97244 Fort-de-France Cedex
Monsieur APAT Joseph Gabriel René	retraité	CDMT	696013264	Chemin Flamboyant Maison Espartero 97213 Le Gros-Morne
Monsieur ARIBO Serge	agent hospitalier	UGTM	696306755	Maison des syndicats Jardin Desclieux 97200 Fort-de-France
Monsieur BAMBOU Ludes	employé de commerce	CDMT	696305026	43, villa Les Conques Route de Ravine Vilaine 97200 Fort de France
Madame BARDET-SERALINE Alix	chargée de mission RH	UIRM-CFDT	696202421	résidence AZTECA, Bâtiment A- Appt A3, les hauts de Terreville, 97233 Schoelcher
Monsieur BEAUSOLEIL Paul-Emile	employé	UIRM-CFDT	696215472	Quartier Presqu'île 97212 Saint-Joseph
Monsieur BELHUMEUR Jean-Claude	agent à la CGSSM	UD-FO	596700704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur BELLAY Patrick	employé	UIRM-CFDT	696231017	Lotissement Palmyra villa N° 6 Acajou 97232 Le Lamentin
Monsieur BERTIDE Alex	permanent syndical	CSTM	596605381	Maison des syndicats Jardin Desclieux 97200 FORT-DE- FRANCE
Monsieur CASTER Eddy	responsable clientèle	CSTM	596605381	Maison des syndicats Jardin Desclieux 97200 FORT-DE- FRANCE
Monsieur CHEVIOT Marcus	cadre commercial	CSTM	596605381	Maison des syndicats Jardin Desclieux 97200 FORT-DE- FRANCE
Madame CIZO Maryline	Salariée de la CGSS	CGTM-FSM	0696205142	Maison des syndicats Porte 16 - BP 799 97244 Fort-de-France Cedex

Monsieur DELVIN Joël	gestionnaire de stocks	CSTM	596605381	Maison des syndicats jardin Desclieux 97200 Fort-de-France
Monsieur DEMARET Grégory	ingénieur territorial	CGTM	596705717	Maison des syndicats jardin Desclieux 97200 Fort-de-France
Monsieur DIALLO Mahamadou	salarié	FO	596700704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Madame ELIAZOR Valérie	fonctionnaire territoriale	FO	596710704	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur ENELEDA Christian	cadre retraité	CGTM-FSM	696600655	Chemin caféière Palmiste 97232 Le Lamentin
Madame ERIDAN Patricia	agent administratif	CDMT	696838182	Fond brûlé 97231 LE ROBERT
Madame GABET Christina	agent technique	CGTM-FSM	696736246	151 impasse Catol Quartier Sarrault 97232 LAMENTIN
Monsieur GALIBOU Louis-Pascal	agent de propreté	CDMT	696529020	Résidence Toquade Bâtiment M Porte 12 Renéville 97200 FORT-DE- FRANCE
Monsieur JEAN-MARIE Gabriel	enseignant	CGTM	596705717	Maison des syndicats porte 2, boulevard du Général de Gaulle 97200 FORT-DE- FRANCE
Monsieur JEAN-PHILIPPE Eddy	ouvrier BTP	CGTM-FSM	696894279	Rivière Lézarde 97213 GROS-MORNE
Madame JOLY Myriane	professeur de droit	CFDT	696275773	42, rue du Fonds Lada 97200 FORT-DE- FRANCE
Madame LAFLEUR Mickaëlle	Salariée de la CGSS	CGTM-FSM	0696456042	Maison des syndicats Porte 16 - BP 799 97244 Fort-de-France Cedex
Monsieur LAGIER Fred	technicien polyvalent	CDMT	696021777	Résidence Fleur d'eau Bâtiment B -Pointe Courchet 97240 LE FRANCOIS
Monsieur LAMAIN Jean-Noël	ARH	CGTM	596705717	Maison des syndicats - porte 2, boulevard du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE

Madame LAMBESE Agnès	Salariée de la CGSS	CGTM-FSM	0690652961	Maison des syndicats Porte 16 - BP 799 97244 Fort-de-France Cedex
Monsieur LAMON Jocelyn	cadre	CGTM-FSM	696757123	99, boulevard du centre Debriand 97234 Fort-de-France
Monsieur LIENAFI Eric	agent de propreté	CGTM-FSM	696271100	Morne Pavillon 97200 Fort-de-France
Monsieur LOUIS- MIRTILLES Josiaste	ouvrier BTP	CGTM-FSM	696322270	Quartier Saint Rock 97240 Le François
Monsieur MANDE Rodolphe	adjoint territorial d'animation	CGTM	696910524	Maison des syndicats - Porte 2 Jardin Desclieux 97200 Fort-de-France
Monsieur NADIR Laurent	technicien polyvalent	CDMT	696241185	11, Léon Gontran Damas 97232 Le Lamentin
Monsieur NORCA Daniel	retraité	UGTM	696276031	Maison des syndicats jardin Desclieux 97200 Fort-de-France
Monsieur OLIVIER Flavia	employé	CFTC	0696237445	Cité Dillon – Bâtiment BA Escalier 2 Appartement 79 97200 Fort-de-France
Monsieur PICOT Eric	personnel civil de la défense	CFDT	696406967	Acajou Sud chemin les horizons villa Saint-michel n°162 97232 Le Lamentin
Madame TALLY Jacqueline	retraîtée	CDMT	696227269	318, rue Léon Gontrand Damas - Cité Dillon 97200 Fort-de-France
Monsieur THEOPHILE Jason	chargé d'études juridiques	CFDT	696509504	Immeuble Coffre avenue de Madiana 97233 Schoelcher
Monsieur VADIUS Alfred	retraité	UGTM	696222267	Maison des syndicats jardin Desclieux 97200 Fort-de-France

Article 2 – Conformément à l’article D1453-2-5 du code du travail, la liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans. Elle peut être modifiée à tout moment si nécessaire par ajout ou retrait. Elle est tenue à la disposition du public à la Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l’Emploi, au Conseil des Prudhommes et à la Cour d’appel de la Martinique.

Article 3 – L’arrêté n°R02-2018-09-20-003 du 20 septembre 2018 complétant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud’homale sur la Collectivité Territoriale de la Martinique est abrogé à la date d’entrée en vigueur du présent arrêté, fixée au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 – La Directrice des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l’Emploi de la Martinique est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 19 FEV. 2020

Le secrétaire général,
préfet par intérim,



Antoine POUSSIER

Conformément aux dispositions de l’article R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif (12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 – 97271 Schoelcher Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Jeunesse, Sports, Cohésion Sociale Martinique

R02-2020-02-18-003

Subdélégation de signature AG DJSCS 28 2 2020



Ministère des Solidarités et de la Santé
Ministère des Sports
Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse
Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ n°

Portant subdélégation de signature aux collaborateurs de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Domaine :
Administration générale

La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du président de la République du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de la cohésion des territoires, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 14 août 2017, Mme Dominique SAVON, inspectrice de classe exceptionnelle à l'échelon spécial de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Considérant la vacance du poste de préfet de la Martinique ;
- Considérant l'application conjointe des dispositions des articles 45.I, 84 et 85 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, chargeant le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales, d'exercer l'intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-02-03-016 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat ;
- Considérant l'urgence ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral susvisé du 3 février 2020, Madame Dominique SAVON en sa qualité de Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique subdélègue sa signature à Monsieur Dominique HALBWACHS, Directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Dominique SAVON, Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique et de Monsieur Dominique HALBWACHS, Directeur adjoint, la délégation est donnée à :

- Madame Karine BAILLARD, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, cheffe du pôle Cohésion sociale,
- Madame Chantal DARDANUS, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, cheffe du pôle Jeunesse, politique de la ville, et vie associative.
- Monsieur Frédéric JAMES, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle Formation-Certification,
- Madame Isabelle PAUL-PARVENU, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle Ressources humaines et administration générale, Secrétaire générale de la Direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique,
- Monsieur Eric PRIVAT, professeur de sports hors classe, chef du pôle Sport et promotion des activités physiques et sportives,

Chacun dans son domaine de compétence et à l'exclusion des :

- actes modifiant les orientations et les répartitions budgétaires et financières ;
- arrêtés et actes administratifs générateurs de droits (ouverture et fermeture d'établissements, interdiction d'exercice, diplômes...);
- arrêtés de création de jury et de commissions, de nominations des membres... ;
- correspondances à enjeux politiques, stratégiques ou portant conséquences, aux ministres, Préfet et élus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine BAILLARD, délégation est donnée à Madame Corinne CORBION, attachée principale d'administration de l'Etat, sur l'ensemble des politiques relatives à la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale des populations vulnérables, l'hébergement d'urgence et le Handicap.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal DARDANUS, délégation est donnée à Madame Cécile RENOTTE-URRUTY, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse hors classe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric JAMES, délégation est donnée à Madame Mireille PAQUET, attachée principale d'administration de l'État.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PAUL-PARVENU, délégation est donnée à Madame Berthe BAPTE, attachée d'administration de l'État.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PRIVAT, délégation est donnée à Monsieur Enrico ARSENE, professeur de sport.

Article 8 : Délégation de signature est délivrée à Monsieur Bruno TAILLARD, professeur de sports hors classe, à effet de valider les cartes professionnelles d'éducateurs sportifs au moyen de l'application ministérielle « EAPS » (Etablissement d'Activité Physique et Sportive) et les avis de manifestations sportives au moyen de l'application Openscop.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : La Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet par intérim et au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

18 FEV. 2020

Fort de France, le



La Directrice
de la Jeunesse des Sports
et de la Cohésion Sociale

Dominique SAVON

Direction Jeunesse, Sports, Cohésion Sociale Martinique

R02-2020-02-18-002

Subdélégation de signature Gestion budgétaire DJSCS 18 2
2020



Ministère des Solidarités et de la Santé
Ministère des Sports
Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse
Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ n°
Portant subdélégation de signature en matière de gestion budgétaire

Domaine :
Ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses du budget de l'État

La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du président de la République du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de la cohésion des territoires, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 14 août 2017, Mme Dominique SAVON, inspectrice de classe exceptionnelle à l'échelon spécial de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Martinique ;

Considérant l'application conjointe des dispositions des articles 45.I, 84 et 85 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, chargeant le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales, d'exercer l'intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-02-03-016 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat ;

Considérant l'urgence ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral susvisé du 3 février 2020, Madame Dominique SAVON en sa qualité de Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique subdélègue sa signature à Monsieur Dominique HALBWACHS, Directeur Adjoint, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'Etat :

- pour les programmes 124, 147, 157, 163, 177, 219 et 304 en qualité de responsable d'unités opérationnelles des programmes,
- pour le programme 724, en qualité de responsable de centre prescripteur,
- pour le programme 354, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre prescripteur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Dominique SAVON, Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique et de Monsieur Dominique HALBWACHS, Directeur adjoint, la délégation est donnée à Madame Isabelle PAUL-PARVENU, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle Ressources humaines et administration générale, Secrétaire générale de la Direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'Etat :

- pour les programmes 124, 147, 157, 163, 177, 219 et 304 en qualité de responsable d'unités opérationnelles des programmes,
- pour le programme 724, en qualité de responsable de centre prescripteur,
- pour le programme 354, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre prescripteur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Dominique SAVON, Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique et de Monsieur Dominique HALBWACHS, Directeur adjoint, la délégation est donnée à Madame Isabelle PAUL-PARVENU, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle Ressources humaines et administration générale, Secrétaire générale, la délégation est donnée à Madame Berthe BAPTÉ, attachée d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du pôle Ressources humaines et administration générale de la Direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'Etat :

- pour les programmes 124, 147, 157, 163, 177, 219 et 304 en qualité de responsable d'unités opérationnelles des programmes,
- pour le programme 724, en qualité de responsable de centre prescripteur,
- pour le programme 354, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre prescripteur.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal DARDANUS, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, cheffe du pôle jeunesse, politique de la ville, et vie associative, pour les demandes d'achats rattachées au titre 3 des BOP 147 et 163.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PAUL-PARVENU, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle Ressources humaines et administration générale, Secrétaire générale et à Madame Berthe BAPTÉ, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du pôle Ressources humaines et administration générale, pour les demandes d'achats rattachées au titre 3 des BOP 124 et 354, pour un montant inférieur ou égal à 2 500 euros.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric PRIVAT, professeur de sports hors classe, chef du pôle Sport et promotion des activités physiques et sportives, pour les demandes d'achats rattachées au titre 3 du BOP 219.

Article 7 : Délégation de signature est délivrée à Madame Michelle BEZAUDIN, secrétaire administrative de classe normale, pour la mise à disposition des crédits de l'ensemble des BOP gérés par la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique.

Article 8 : La directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet par intérim et au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le

18 FEV. 2020


La Directrice
de la Jeunesse des Sports
et de la Cohésion Sociale
Dominique SAVON

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2020-02-17-005

Arrêté portant création et composition des sections
spécialisées (COSDA)

Comité d'orientation stratégique du développement agricole (COSDA) en sections spécialisées sur des thématiques précises. La composition de diverses commissions administratives, l'avis de ces sections spécialisées tiendra lieu d'avis du COSDA.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté portant création et composition des sections spécialisées du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA)

Le Préfet de la Martinique

- VU** le Code Forestier ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment ses articles L181-25, L181-27, R181-17, R313-1 et R313-45 ;D 511-114
- VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment l'article 21 ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles R133-3 à R133-15 relatifs au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à St Pierre et Miquelon ;
- VU** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- VU** le décret n°2015-755 du 24 juin 2015 relatif au comité d'orientation stratégique et de développement agricole et aux groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique ;
- VU** l'arrêté préfectoral R05-2019-10-30-001 du 30 octobre 2019 modifie l'arrêté préfectoral portant constitution du COSDA de Martinique ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1: Les arrêtés antérieurs portant création et composition des sections spécialisées du COSDA sont abrogés.

ARTICLE 2: Création des sections spécialisées du COSDA

Le Préfet peut réunir le Comité d'orientation stratégique du développement agricole (COSDA) en sections spécialisées sur des thématiques précises. Conformément à l'article 8 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, l'avis de ces sections spécialisées tiendra lieu d'avis du COSDA.

Les sections spécialisées du COSDA sont les suivantes:

section 1 « DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE »

Cette section traite du développement de l'agriculture.

Elle est informée sur les données de la programmation du Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM) 2014-2020. Elle est consultée sur les éventuelles modifications des mesures du PDRM et sur l'adaptation des dispositifs du programme POSEI et lors des phases de suivi-évaluation de ces programmes. Elle est informée de la gestion déconcentrée des crédits de l'ODEADOM et des aides du POSEI.

Elle exerce les compétences dévolues par le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) à la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) à l'exception de celles concernant la consultation sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

Elle est consultée sur le projet de contrat d'objectifs et de performance de la chambre d'agriculture de Martinique.

section 2 « INNOVATION ET TRANSFERT DES CONNAISSANCES »

Cette section est informée des questions relatives aux orientations de la recherche agronomique. Elle traite de l'innovation en lien avec la formation et le transfert des connaissances (RITA), de l'instauration des fonds de formation au profit des actifs agricoles, des programmes d'enseignement visant «à produire autrement». Elle débat des orientations et des résultats en matière de développement agricole.

Cette section exerce les compétences dévolues par CRPM à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) à l'exception de celles concernant le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD).

Cette section exerce les compétences liées à la mise en œuvre du projet agro-écologique: Programme Régional de Développement Agricole et Rural (Chambre d'agriculture), GIEE, ECOPHYTO.

Elle a vocation à proposer les orientations stratégiques pour l'élaboration et le suivi du projet agro-écologique et à connaître les synthèses des productions d'éventuels groupes de travail. Elle a pour missions :

- d'assurer la gouvernance régionale du projet agro-écologique ;
- d'assurer la gouvernance régionale de différents plans associés au projet agro-écologique dont le plan ECOPHYTO II
- de suivre la mise en œuvre des programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR) et de veiller à leur cohérence avec les autres actions d'innovation et de développement agricole mis en œuvre au niveau régional
- de formuler un avis sur la reconnaissance des GIEE en application du décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la COREAMR sur

les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental, et de suivre les travaux de coordination et de capitalisation des résultats menés par la chambre d'agriculture

- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires

Cette section exerce les compétences qui entrent dans le champ de la politique d'enseignement et de formation en agriculture, en agro-alimentaire, en agro-halieuistique, en tenant compte des orientations du PREA (Plan Régional de l'Enseignement Agricole).

Section 3 «DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES»

Cette section traite des sujets concernant directement le développement des exploitations agricoles dans toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale) en promouvant la professionnalisation des producteurs, le renforcement de la vocation économique des exploitations agricoles.

Les missions dévolues au CRIT pour l'orientation de la politique d'installation sont intégrées à cette section.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 visé par le présent arrêté, cette section :

- définit la stratégie régionale pour l'installation-transmission et définit les orientations de la politique d'animation et de communication menée au niveau régional ;
- précise la déclinaison régionale des aides à l'installation, et notamment les critères de modulation des aides financées par l'Etat, la région et les autres financeurs éventuels ;
- concourt à l'élaboration de la stratégie d'accompagnement à l'installation-transmission (en amont et en aval de l'installation et de la transmission) en définit son schéma d'organisation, oriente sa mise en œuvre, en assure le suivi et l'évaluation ;
- contribue à l'élaboration de la « boîte à outils » régionale regroupant l'ensemble des aides disponibles, en veillant à la complémentarité des aides dans le respect des dispositions et des plafonds européens ;
- est consulté notamment sur la labellisation et l'organisation des Points Accueil Installation (PAI) et des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) mis en œuvre le département, ainsi que sur l'évolution des cahiers des charges et de l'habilitation des structures mettant en œuvre les stages collectifs ;
- coordonne les structures PAI et CEPPP de la région, notamment en assurant le suivi de leur activité à partir des résultats des indicateurs de préparation à l'installation, et assure la transmission des données au CNIT ;
- assure un bilan et une évaluation régionale de la politique d'installation-transmission en matière d'aides et de mesures d'accompagnement, et assure une remontée d'information vers le CNIT.

Cette section exerce les compétences dévolues par le CRPM à la CDOA concernant la consultation sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production, à l'accès au foncier, et morcellement. Elle est consultée sur les agréments des GAEC .

ARTICLE 3 Composition des sections spécialisées :

Les membres de la section 1 « Développement de l'agriculture » sont les suivants :

Collège des représentants de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des chambres consulaires (8 membres):

- le Préfet,
- le Président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de la Martinique,
- le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique,
- le Directeur de la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique,
- un représentant de l'assemblée de la Martinique,
- la Directrice régionale de la direction régionale des finances publiques de la Martinique,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de la Martinique,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique.

Collège des représentants des secteurs de la production, de la transformation, de la commercialisation et des interprofessions agricoles, du monde rural (6 membres) :

- le Président de la SICA Banamart,
- le Président de la SICA Canne-Union,
- le Président du CODERUM ,
- le Président de l'AMPI,
- le Président de l'AMIV,
- le Président du SGDA .

Collège des représentants des organisations professionnelles agricoles, des syndicats professionnels et des syndicats de salariés de l'agriculture, des organismes gestionnaires des régimes de protection sociale des non-salariés et des salariés de l'agriculture (7 membres) :

- le Président de la FDSEA ,
- le Président des JA ,
- le Président de l'OPAM,
- le Président de la CR,
- le Président de la SAFER,
- le Président du conseil d'administration de la CGSS,
- un représentant des salariés agricoles affilié à la CGTM.

Collège des représentants des organismes d'enseignement, de formation et de recherche agricoles, des associations agréées de protection de l'environnement, des associations de consommateurs, des entreprises de services bancaires, d'assurance, de conseil et de gestion pour le secteur de l'agriculture, et des personnes qualifiées (5 membres):

- le Président de l'ASSAUPAMAR,
- le Président de l'APNE,
- le Président du PARM,
- le Président de l'ADCM,
- le Président de la CRCAM.

La section associe à titre consultatif les experts suivants (4 experts):

- le Président de l'association martiniquaise des fruits et légumes (AMFL)
- le Directeur du Parc Naturel Régional de Martinique,
- le Directeur régional de l'office national des forêts de la Martinique,
- le Directeur régional de l'agence de services et de paiement de la Martinique.

Les membres de la section 2 «Innovation et transfert des connaissances» sont les suivants :

Collège des représentants de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des chambres consulaires (8 membres) :

- le Préfet,
- le Président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de la Martinique,
- le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique,
- le Directeur de la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique,
- un représentant de l'assemblée de Martinique,
- le Président de la chambre d'agriculture de la Martinique,
- le Directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique,
- le Délégué régional à la recherche et à la technologie de la Martinique.

Collège des représentants des secteurs de la production, de la transformation, de la commercialisation et des interprofessions agricoles, du monde rural (4 membres) :

- le Président de la SICA Banamart,
- le Président de la SICA Canne-Union,
- le Président du CODERUM ,
- le Président de l'AMIV.

Collège des représentants des organisations professionnelles agricoles, des syndicats professionnels et des syndicats de salariés de l'agriculture, des organismes gestionnaires des régimes de protection sociale des non-salariés et des salariés de l'agriculture (8 membres) :

- le Président de la FDSEA,
- le Président des JA,
- le Président de l'OPAM,
- le Président de la CR,
- le Président de la SAFER,
- le Président du conseil d'administration de la CGSS,
- le Président du GDS,
- le Président de la FREDON.

Collège des représentants des organismes d'enseignement, de formation et de recherche agricoles, des associations agréées de protection de l'environnement, des associations de consommateurs, des entreprises de services bancaires, d'assurance, de conseil et de gestion pour le secteur de l'agriculture, et des personnes qualifiées (6 membres) :

- le Président de l'ASSAUPAMAR,
- le Président de l'ADCM,
- le Président de la CRCAM,
- le Directeur de l'EPLFPA de DUCOS – Croix-Rivail,
- le Directeur de l'EPLFPA du ROBERT,
- le Directeur de la MFREO.

La section associée à titre consultatif les experts suivants (7 experts) :

- le Président de l'AMPI,
- le Président du PARM,
- le Délégué régional du CIRAD,
- le Directeur du CTCS,
- le Directeur de IT2,
- le Président de l'association martiniquaise des fruits et légumes.
- le Directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique

Les membres de la section 3 « Développement des exploitations agricoles » sont les suivants :

Collège des représentants de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des chambres consulaires (7 membres):

- le Préfet,
- le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique
- le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique,
- la Directrice régionale de la direction régionale des finances publiques de la Martinique,
- un représentant de l'assemblée de Martinique,
- le Président de la chambre d'agriculture de la Martinique,
- le Directeur régional de l'agence de services et de paiement de la Martinique.

Collège des représentants des secteurs de la production, de la transformation, de la commercialisation et des interprofessions agricoles, du monde rural (3 membres) :

- le Président de la SICA Banamart,
- le Président de la SICA Canne-Union,
- le Président de l'AMIV.

Collège des représentants des organisations professionnelles agricoles, des syndicats professionnels et des syndicats de salariés de l'agriculture, des organismes gestionnaires des régimes de protection sociale des non-salariés et des salariés de l'agriculture (6 membres) :

- le Président de la FDSEA ,
- le Président des JA ,
- le Président de l'OPAM,
- le Président de la CR,
- le Président de la SAFER,
- le Président du conseil d'administration de la CGSS.

Collège des représentants des organismes d'enseignement, de formation et de recherche agricoles, des associations agréées de protection de l'environnement, des associations de consommateurs, des entreprises de services bancaires, d'assurance, de conseil et de gestion pour le secteur de l'agriculture, et des personnes qualifiées (6 membres) :

- le Président de l'ASSAUPAMAR,
- le Président de la CRCAM,
- le Président de l'AEU,
- le Gérant du CGSR.
- le Directeur de l'EPLFPA de DUCOS – Croix-Rivail,
- le Directeur de l'EPLFPA du ROBERT.

La section associe à titre consultatif l'expert suivant (1 expert):

- le Président de l'association martiniquaise des fruits et légumes (AMFL)

ARTICLE 4 Organisation

Le secrétariat des sections spécialisées est assuré par la Direction de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Un règlement intérieur, soumis pour avis aux membres du COSDA, précise les règles de fonctionnement du Comité et de ses sections spécialisées.

ARTICLE 5 Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le

17 Février 2020

Le secrétaire général,
Préfet par intérim,



PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2020-02-18-001

Arrêté préfectoral portant renouvellement du mandat des
membres de la commission de surendettement des
particuliers



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la légalité et des affaires locales

Bureau de la réglementation économique

ARRÊTÉ N°

portant renouvellement du mandat de membres de la
commission de surendettement des particuliers

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment ses articles 98 et 99 ;
- Vu le code de consommation, notamment ses articles L712-1 et suivants, L721-1 et suivants, R712-1 et suivants et R721-1 et suivants ;
- Vu l'article L711-2 du code monétaire et financier ;
- Vu le courrier du directeur de l'IEDOM en date du 7 février 2020 sollicitant le renouvellement de membres de la commission dont le mandat est arrivé à échéance ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le mandat des membres suivants est renouvelé pour une durée de deux ans :

- au titre des représentants des associations de consommateurs :

- titulaire : Mme Denise MARIE (ADCM)
- suppléante : Mme Sandra MICHEL ALCIDOR (AFOC)

- au titre des représentants de l'association des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

- titulaire : M. Dominique CHARPENTIER-TITY (responsable domaine risque et sécurité Crédit Agricole Martinique-Guyane)
- suppléante : Mme Karine PAM (responsable service recouvrement contentieux Crédit Moderne Antilles-Guyane)

- en qualité de conseillère en économie sociale et familiale :

- titulaire : Mme Nicole LAHELY (service social de la CAF Martinique)
- suppléante : Mme Céline DESIRE (service social de la CAF Martinique)

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique et le directeur de l'institut d'émission des départements d'outre-mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du secrétariat de la commission.

Fort-de-France, le 8 FEV 2020

Le secrétaire général de la préfecture,
préfet par intérim,

Antoine POUSSIER

Sous-Préfecture du MARIN

R02-2020-02-18-005

GRANDE PARADE DU SUD



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Le Préfet de la Martinique

Sous-Préfecture du MARIN
Secrétariat Général

ARRETE N°

portant autorisation d'utilisation en commun des moyens et effectifs
des services de la police municipale des communes de DUCOS et du VAUCLIN,
à l'occasion de « la manifestation GRANDE PARADE DU SUD »,
organisée conjointement le lundi 24 février 2020 par l'Association Carnaval Sud MARTINIQUE
et la mairie du FRANÇOIS »

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-3 ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 portant nomination de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, Sous-préfète hors-classe, Sous-Préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Martinique

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-02-03-015 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, Sous-Préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu l'arrêté ministériel n° U14723520007746 du 10 avril 2019 portant nomination de M. Philippe BOUTON Attaché principal d'administration en tant que secrétaire général de l'arrondissement du Marin ;

Vu la demande en date du 6 janvier 2020 du maire du FRANÇOIS au maire du VAUCLIN;

Vu l'avis en réponse daté du 11 février 2020 du maire du VAUCLIN au maire du FRANÇOIS;

Vu la demande en date du 6 janvier 2020 du maire du FRANÇOIS au maire de DUCOS;

Vu l'avis en réponse daté du 3 février 2020 du maire de DUCOS au maire du FRANÇOIS;

Vu le courriel en date du 17 février 2020 à 14h06 du chef de service Responsable de la Police Municipale du FRANÇOIS, sous couvert du directeur général des services de la ville du FRANÇOIS adressé au secrétaire général de la Sous-préfecture du MARIN

Vu le courriel en date du 17 février 2020 à 18h06 du chef de service Responsable de la Police Municipale du FRANÇOIS, adressé au secrétaire général de la Sous-préfecture du MARIN

Considérant la manifestation intitulée « la manifestation GRANDE PARADE DU SUD » organisée le lundi 24 février 2020 sur le territoire de la commune du FRANÇOIS ;

Considérant l'afflux important de population sur la commune du FRANÇOIS en raison de cette manifestation;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif conséquent pour assurer la sécurité de cette manifestation dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que la ville du FRANÇOIS dispose d'un nombre de policiers municipaux ne permettant pas de garantir pour l'occasion tout acte pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant les demandes écrites de M. le maire du FRANÇOIS en date du 6 janvier 2020 sollicitant dans ce cadre l'autorisation de faire intervenir les policiers municipaux de la commune du VAUCLIN et de DUCOS;

Considérant l'avis favorable en date 3 février 2020 de M. le maire de DUCOS,

Considérant l'avis favorable en date 11 février 2020 de M. maire du VAUCLIN,

Considérant le courriel en date du 17 février 2020 à 14h06 du chef de service Responsable de la Police Municipale du FRANÇOIS, sous couvert du directeur général des services de la ville du FRANÇOIS adressé au secrétaire général de la Sous-préfecture du MARIN

Considérant le courriel en date du 17 février 2020 à 18h07 du chef de service Responsable de la Police Municipale du FRANÇOIS, adressé au secrétaire général de la Sous-préfecture du MARIN

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement du Marin,

ARRETE

Article 1^{er} : - M. le maire de la commune du VAUCLIN, mettra à disposition de M. le maire de la commune du FRANÇOIS , quatre (4) policiers municipaux dont les noms suivent :

- Patrick VALLEY, matricule 6579 ,

Ce policier municipal interviendra muni d'un gilet pare-balles, de son arme numéro CBH5255 - SMITH & WESSON 38 Spécial et d'une bombe lacrymogène sur le territoire de la commune du FRANÇOIS le lundi 24 février, de 10h00 du matin à la fin de la manifestation.

*

- Sébastien GUITTEAUD, matricule 6575

- Frédéric MARIGNAN, matricule 6580

- Jean-Marc BIAMBA, attente nouveau matricule

Ces trois policiers municipaux munis chacun d'un gilet pare-balles et d'une bombe lacrymogène interviendront sur le territoire de la commune du FRANÇOIS le lundi 24 février, de 10h00 du matin à la fin de la manifestation.

Article 2 : - M. le maire de la commune de DUCOS, mettra à disposition de M. le maire de la commune du FRANÇOIS , deux (2) policiers municipaux dont les noms suivent :

- Patrick BERTHOLO, matricule 6277
- Yvaille BRAVO, matricule 6289

Ces deux policiers municipaux munis chacun d'un gilet pare-balles, d'une bombe lacrymogène et d'un bâton de défense, interviendront sur le territoire de la commune du FRANÇOIS le lundi 24 février, de 10h00 du matin à la fin de la manifestation.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune du FRANÇOIS, les policiers municipaux dûment désignés, seront placés sous l'autorité du maire de la commune du FRANÇOIS , conformément aux règles de leur cadre d'emplois. Ils seront encadrés par le responsable du service de police municipale du FRANÇOIS .

Article 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous *.

Article 4 : Le secrétaire général de la Sous-préfecture de l'arrondissement du Marin, le Général commandant de la gendarmerie de Martinique, les maires des communes de Rivière-Pilote, de Saint-Anne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Le Marin, le

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète du Marin



Corinne BLANCHOT-PROSPER

** Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de la Martinique, secrétariat général, rue Victor Sévère 97262 Fort-de-France,
 - un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous -direction des libertés publique et de la police administrative, 11 rue des Saussaies 75800 paris cedex 08,
 - un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Fort-de-France, immeuble Roy Camille, Croix de Bellevue BP 683, 97264 Fort-de-France.
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).
- La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administration, également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, conformément aux informations délivrées par <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>